

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

**Délibération**  
**n° 2010.12.286**

**Mise à disposition de  
la direction des  
ressources humaines  
entre le  
GrandAngoulême et  
la ville d'Angoulême :  
Avenant n° 1 à la  
convention**

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Laurent PESLERBE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

**Excusé(s) représenté(s)** :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : <b>Monsieur LOUIS</b>
---------------------	------------------------------------

<b>MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION</b>
--

Par délibération n° 224 du 15 octobre 2009, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition partielle de la direction des ressources humaines communautaire auprès de la ville d'Angoulême et de la direction des ressources humaines municipale auprès de la communauté d'agglomération.

Le poste de responsable de communication interne, déjà mutualisé au sein de la direction de la communication est aujourd'hui rattaché à la direction des ressources humaines municipale.

Afin de poursuivre les actions de communication interne déjà mutualisé mises en œuvre à la ville et à la communauté, un avenant à la convention initiale, ayant pour objet la mise à disposition de 49% du poste de responsable de la communication interne à la direction des ressources humaines municipale au profit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est nécessaire.

Cette mise à disposition viendrait compléter celles des emplois de directeur des ressources humaines et d'adjoints au directeur des ressources humaines tels que définis dans l'annexe 1 et porte l'effectif du service partiellement mutualisé à 4 postes (1 poste agglomération et 3 postes ville).

Le présent avenant prendrait effet au 1er janvier 2011.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et des systèmes d'information du 17 novembre 2010,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 6 décembre 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des directions des ressources humaines communautaires et municipales,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer,

**D'INSCRIRE** la recette à l'article 70875 et la dépense à 6217 du budget principal – rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>17 décembre 2010</b>	<b>17 décembre 2010</b>



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES : DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA VILLE D'ANGOULÊME ET LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME**

**AVENANT N° 1**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Philippe Lavaud, autorisé par délibération n° du

d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par Maryse DUMEIX, adjointe au Maire, autorisée par délibération n° du 7 décembre 2010

d'autre part,

Compte tenu des évolutions de mutualisations de services entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, il a été convenu ce qui suit :

La convention approuvée par le conseil municipal du 4 novembre 2009 et par le conseil communautaire du 15 octobre 2009 est modifiée pour ses articles 2 (services mis à disposition), article 8 (entrée en vigueur de l'avenant) et annexe 1, comme suit :

**ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

Sans changement.

**ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION**

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême met à disposition de la commune d'Angoulême :

- partiellement la direction des ressources humaines (cf. annexe 1 modifiée)

La ville d'Angoulême met à disposition de la communauté d'agglomération :

- partiellement la direction des ressources humaines (cf. annexe 1 modifiée).

Les services désignés ci-dessus de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sont mis à disposition de la commune à raison d'une quotité de 49 % de leur temps de travail.

Les services désignés ci-dessus de la commune d'Angoulême sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à raison d'une quotité de 49 % de leur temps de travail.

Les quotités précisées à l'alinéa précédent pourront, en tant que besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'Angoulême et pour la communauté d'agglomération.

**ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES  
SERVICES MIS A DISPOSITION**

Sans changement.

**ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Sans changement.

**ARTICLE 5 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Sans changement.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Sans changement.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION**

Sans changement.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2011.

**ARTICLE 9 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Sans changement.

**ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Sans changement.

**ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.  
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le  
Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême

Pour la ville d'Angoulême

Le Président  
Philippe LAVAUD

Le Maire Adjoint  
Maryse DUMEIX

## **ANNEXE 1 modifiée**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULEME**

Pour l'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération de la direction des ressources humaines porte sur les emplois suivants :

- Directeur des ressources humaines
- Adjoint au directeur des ressources humaines
- Responsable de la communication interne

Pour l'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la mise à disposition par la communauté d'agglomération à la commune de la direction des ressources humaines porte sur l'emploi suivant :

- Adjoint au directeur des ressources humaines

Ces agents ayant pour mission, d'assurer :

- au sein des services de la communauté et de la ville, la direction et la coordination des services des ressources humaines, la communication interne,
- pour le compte de la ville et de la communauté et pour toute commune volontaire, la mise au point de projets liés aux ressources humaines et à la communication interne,
- pour le compte de la ville et de la communauté et pour toute commune volontaire, la proposition de toute mutualisation répondant à l'objectif d'une plus value du service public local.